EXEMPLAIRE D'ARCHIVES
FILE COPY
À RETOURNER/RETURN TO DOCUMENTATION C.III

Distr.
GENERALE
S/10294
16 août 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU COMITE DU CONSEIL DE SECURITE POUR L'ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION D'OMAN ET DE BAHREIN A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. A sa 1574ème séance, tenue le 16 août 1971, le Conseil de sécurité a été saisi des demandes d'admission d'Oman (S/10216) et de Bahreïn (S/10291) à l'Organisation des Nations Unies. Le Président du Conseil de sécurité a renvoyé ces demandes au Comité pour examen et rapport, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire.

2. A sa 36ème réunion, tenue le 16 août 1971, le Comité a examiné en premier lieu la demande d'admission d'Oman. Il a décidé de remettre l'examen de cette demande et recommandé sans opposition d'avoir recours à une date ultérieure à l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

3. Le Comité a ensuite procédé à l'examen de la demande d'admission de Bahreïn et a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité l'admission de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies.

4. En conséquence, le Comité a décidé de recommander au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies (S/10291),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies."

71-16025